2025-42

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Le 7 juillet 2025, à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 26 juin 2025, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric AURIER - Maire.

Etaient Présents : Jean-Paul BOSC – Laurent CADUSSEAU – Sylvie CAPERA-VIGNES – Éric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Kristelle CUMIA – Monique DIGEON – Jean-Yves GAILLARD – Dominique LAFRENOY – Amandine LESAGE – Dagmar MARCHAND – Huguette PANOZZO – Rosy PIRAME – Gérard SONGY

Pouvoirs : Claudine BOUQUEY à Sylvie CAPERA-VIGNES
Romain DUCOLOMB à Frédéric AURIER
Romuald MASSE à Jean-Yves GAILLARD
Yoann PHOENIX à Dominique LAFRENOY
Sandra ROSSI-LOPEZ à Kristelle CUMIA
Emmanuel SEEBERGER à Gérard SONGY

Absents : Laurence ALIAS
Catherine BOUDOU
Jonathan KOBS

Secrétaire de séance : Kristelle CUMIA

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, se prononce sur l'adoption du procès-verbal de la réunion du 2 juin 2025.

Monsieur Laurent CADUSSEAU, Conseiller, émet une remarque sur ledit procès-verbal concernant le versement des subventions aux associations, délibération N°2025.02.06-05. Il indique que lors des commissions de présentation et d'attribution des subventions il avait été décidé de suspendre non pas une mais deux subventions, pour lesquelles les dossiers n'avaient pas été remis en Mairie.

Ainsi, il demande de modifier comme suit la page 2025-33 du procès-verbal du 2 juin 2025 :
« Monsieur Dominique LAFRENOY indique que :

- ✓ La subvention attribuée à l'association de football « FC Arsac/ Le Pian » est exceptionnellement majorée de 1 500.00 € en raison des 20 ans du Club cette année. Il ajoute que la Commune du Pian-Médoc participe à part égale sur l'anniversaire du Club.
- ✓ La subvention attribuée à l'association « Faisons de Belles Images » est également majorée exceptionnellement de 1 500.00 € en considération de la qualité des prestations fournies à l'occasion des vœux du Maire pour l'année 2025.
- ✓ Le versement des subventions attribuées au « Tennis Club » et au « FC Football Arsac-Le Pian » est suspendu, en attente de régularisation, suite à l'absence de participation aux rencontres avec les associations malgré les différentes relances et au dossier non complet. »

Après cet échange et apport de modification, le procès-verbal de la réunion du 2 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le compte rendu des décisions prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

Ainsi, pour la période du 02/06/2025 au 06/07/2025 :

- Commande d'une étude hydrogéologique auprès du cabinet ENDEO ENVIRONNEMENT, montant 5 100 € TTC. Etude obligatoire (durée 1 an) en prévision du futur agrandissement du cimetière.

- Commande de mobiliers scolaires auprès de la Sté COMAT ET VALCO pour un montant total de 6 483 € TTC pour l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle

- Remplacement d'un lampadaire éclairage public, auprès de la société DERICHEBOURG pour un montant total de 1 800 € TTC, comprenant également le remplacement du massif béton suite à une dégradation provoquée par un véhicule. Angle LUQUET/Lotissement de la Chênaie.

- Entretien et remise à niveau de la centrale frigorifique du restaurant scolaire, auprès de la Société FCC33, pour un montant de 3 114 € TTC.

Puis, l'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

FINANCES – DIVERS

2025.07.07-01 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur Frédéric AURIER, Maire, expose les faits suivants :

- ✓ Dans le cadre de la restitution aux communes de la compétence « Politique de sécurité », la Communauté de Communes Médoc Estuaire doit rendre, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant les charges transférées.
- ✓ Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal, conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 05 septembre 2025.
- ✓ Par la suite et sur la base du rapport adopté, la Communauté de Communes Médoc Estuaire délibérera sur les attributions de compensation versées aux Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2024 approuvant la restitution de l'intégralité de la compétence communautaire « Politique de sécurité »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Considérant que la restitution de la compétence « Politique de sécurité » a été actée au 1er janvier 2025,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 05 juin 2025 au cours de laquelle le rapport évaluant les charges transférées a été adopté,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population,

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 05 juin 2024.

FONCTION PUBLIQUE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS
2025.07.07-02 AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur Frédéric AURIER, Maire, rappelle et expose à l'Assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'apprenti dans les conditions suivantes :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services Techniques Espaces Verts	Ouvrier polyvalent des Espaces Verts	BAC PRO AMENAGEMENTS PAYSAGERS	2 ans (3 ans maximum)

Monsieur Laurent CADUSSEAU demande si il est procédé à un appel à candidature. Monsieur le Maire répond qu'un jeune arsacais a été retenu pour ce contrat d'apprentissage après deux stages effectués au sein des Services Techniques ayant donné entière satisfaction.

De plus, les délais de mise en place de ce type de contrat étant très longs il n'aurait pas été possible de lancer un appel à candidature, procédure longue qui n'aurait pas permis de respecter le calendrier de début des cours de l'apprenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 20 voix pour et une abstention :

De recourir au contrat d'apprentissage,
De créer l'emploi d'apprenti correspondant,

De conclure, dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau précité,

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

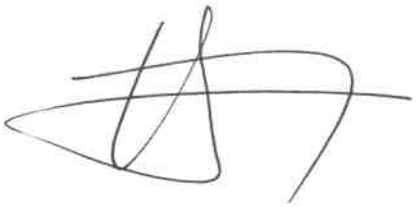
2025-47

Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2025.07.07-01 –** Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- ✓ **2025.07.07-02 –** Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Le Président de séance,
Frédéric AURIER



La Secrétaire,
Kristelle CUMIA

